



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220425-BUR-AG-22-036-DE
Date de télétransmission : 11/05/2022
Date de réception préfecture : 11/05/2022

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 25 avril 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Accord-cadre n°21003DTB de fourniture en matériaux et matériels divers pour le centre technique communautaire – Lot n°3 : Plomberie/Sanitaire.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux du siège de Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGO, Jean-Charles LEONARDI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Leslie PELLEGGRI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Hélène PADOVANI.

POUVOIRS :-

ABSENTS : Jean-Jacques PADOVANI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Serge LINALE, Gérard ROMITI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Accord-cadre n°21003DTB de fourniture en matériaux et matériels divers pour le centre technique communautaire – Lot n° 3 : Plomberie/Sanitaire.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-2 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et service d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Considérant la procédure d'appel d'offres lancée pour l'attribution de l'accord-cadre 21003DT de fourniture en matériaux et matériels divers pour le centre technique communautaire – Lots 1 à 8 ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer infructueux le lot n°3 de l'accord cadre 21003DT et d'autoriser le recours à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour ce lot en application de l'article R2122-2 du CCP ;

Considérant que par délibération du 19/07/2021, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia a pris acte de la décision sus-citée de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables engagée pour l'attribution du lot n°3 (Plomberie / Sanitaire) de l'accord-cadre 21003DTB ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE

La procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, engagée pour l'attribution du Lot n°3 (Plomberie / Sanitaire) de l'accord-cadre 21003DTB de fourniture en matériaux et matériels divers pour le centre technique communautaire ;

DECIDE

D'attribuer à la SAS ETM, sise 20600 Furiani (SIRET n°377652 730 00021), le lot n°3 de l'accord cadre n°21003DTB de fourniture en matériaux et matériels divers pour le centre technique, pour un montant minimum de 5 000 € HT par an et pour un montant maximum de 20 000 € HT par an, reconductible trois fois ;

Bureau du 25 avril 2022

OBJET : Accord-cadre n°21003DTB de fourniture en matériaux et matériels divers pour le centre technique communautaire –Lot n° 3 : Plomberie/Sanitaire.

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitres 21 et 011 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **11 MAI 2022**
et publication ou notification
du **11 MAI 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr